

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2022
en hybride**

**DELIBERATION N° 210-2022-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 18 NOVEMBRE 2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 18 novembre 2021 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 22 membres présents ou représentés.
(4 NPPV, 18 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022


Le Vice-Président de la CFVU
Vincent Simoulin
Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2022
en hybride**

**DELIBERATION N° 211-2022-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 2 DECEMBRE 2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 2 décembre 2021 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 22 membres présents ou représentés.
(4 NPPV, 18 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022


Le Vice-Président de la CFVU
Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2022
en hybride**

**DELIBERATION N° 212-2022-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier universitaire 2022-2023 présenté en annexe à la présente délibération est approuvé avec la modification de texte adoptée en séance.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 24 membres présents ou représentés.
(1 NPPV, 23 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022

 Vice-Président de la CFVU
Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2022
en hybride**

**DELIBERATION N° 213-2022-CFVU
PORTANT ADOPTION DES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE CANDIDATURES DES FORMATIONS DE
L'INSPE, ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu l'avis favorable du Conseil de l'INSPE en date du 2/12/2021,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les capacités d'accueil et modalités de candidatures des formations de l'INSPE, année universitaire 2022-2023, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 5 Abstentions, 5 Contre, 13 POUR)**

A Toulouse, le 26 janvier 2022

 Vice-Président de la CFVU
Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 26 janvier 2022
en hybride**

**DELIBERATION N° 214-2022-CFVU
PORTANT SUR LA CAMPAGNE D'HABILITATION DE 3 DIPLÔMES D'UNIVERSITE EN RENOUVELLEMENT
VAGUE 2**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article L 613-2 du code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,
Vu l'avis favorable du Conseil du SFCA en date du 13 janvier 2022,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

La campagne d'habilitation interne (vague 2) de 3 diplômes d'université (DU) en renouvellement de l'Université Toulouse Jean-Jaurès est approuvée.

Article 2 :

Sont habilités pour 5 ans les diplômes d'université suivants :

- Art-Thérapies
- Musicothérapie
- Autisme et ATD

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 26 janvier 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.